

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

L'article L 2121-21 du CGCT stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est proposé de désigner Monsieur Vincent JAGOREL comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, DGS, secrétaire auxiliaire.

Il est suggéré de procéder à la désignation à main levée. Avis favorable de l'assemblée à l'unanimité (13 voix pour)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- décide de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance et d'un secrétaire auxiliaire par un vote à main levée,
- désigne Monsieur Vincent JAGOREL en qualité de secrétaire de séance
- désigne Madame Isabelle AUQUET, DGS, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 02 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 17 JUIN 2021**  
(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Un procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2021 a été établi et transmis aux Conseillers Municipaux.

Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler sur ledit procès-verbal.

Aucune observation n'étant formulée,

Le Maire propose de voter à main levée,

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 056-215601345-20210910-1084-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2021.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021. 09.10 – 03 - PROPOS LIMINAIRES – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Par délibération du 13 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 29 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

Les décisions sont les suivantes :

- Exercer au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme dans les zones U et AU du bourg conformément à la délibération du 9 mars 2007 instituant ce droit de préemption au Plan Local d'Urbanisme (N° 15)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D- 32/2021	26/07/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisations</u> : AB 113, 567 et 576 - 11 rue de la mairie <u>Superficies respectives</u> : 203 m <sup>2</sup> , 221 m <sup>2</sup> et 282 m <sup>2</sup>
N° D – 33/2021	26/07/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisations</u> : AB 203, 486 et 540 – 4 rue du calvaire et rue du 3 mai 1944 <u>Superficies respectives</u> : 250 m <sup>2</sup> , 17 m <sup>2</sup> et 29 m <sup>2</sup>
N° D – 34/2021	27/07/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 64 – 2 rue du stade <u>Superficie</u> : 741 m <sup>2</sup>
N° D – 35/2021	27/07/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisation</u> : AB 245 – rue st vran <u>Superficie</u> : 404 m <sup>2</sup>
N° D – 36/2021	27/07/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisations</u> : AB 180 et 383 – 7 rue du 3 mai 1944 et le bourg <u>Superficies respectives</u> : 166 m <sup>2</sup> et 395 m <sup>2</sup>
N° D – 44/2021	23/08/2021	<u>Objet</u> : Non préemption <u>Localisations</u> : AB 37 et 41 – 3 rue du tronc <u>Superficies respectives</u> : 264 m <sup>2</sup> et 191 m <sup>2</sup>

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP 2021

ID : 056-215601345-20210910-1065 DE

\* Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT ( N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° D – 27/2021	28/06/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité économique et un état des lieux hygiène dans le cadre du projet de reprise du bâtiment de la boulangerie</p> <p><u>Titulaire</u> : CMA du Morbihan à VANNES</p> <p><u>Montant</u> : coûts respectifs de 750 euros TTC (50 % du coût de l'étude) et 400 euros TTC</p>
N° D – 28/2021	28/06/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services à bons de commandes pour le nettoyage de la vitrerie des bâtiments communaux (lot 1 = vitrerie ; lot 2 = verrières et fenêtres de toit)</p> <p><u>Titulaire</u> : Sipropre à PLOERMEL</p> <p><u>Durée</u> : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.</p> <p><u>Montant</u> : les divers tarifs de prestations sont fixés dans le bordereau unitaire des prix du marché</p>
N° D – 29/2021	29/06/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de panneaux de signalisations permanents ou temporaires et de numéros de maisons</p> <p><u>Titulaire</u> : Lacroix à ST HERBLAIN</p> <p><u>Montant</u> : 1 885 euros 13 HT</p>
N° D - 31 /2021	30/06/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux</p> <p><u>Titulaire</u> : Sipropre à PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : 953 euros 26 HT/mois</p> <p><u>Durée</u> : du 5 juillet au 4 août 2021 pour le Centre Culturel du Mille Clubs et l'ensemble polyvalent du 10 juillet au 9 août 2021 pour la mairie</p>

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 056-215601345-20210910-1085-DE

N° D – 37/2021	27/07/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour la création d'une clôture de grillage rigide avec soubassement - rue du Four</p> <p><u>Titulaire</u> : Sarl Le Borgne Maxime Paysage à TREVE (22)</p> <p><u>Montant</u> : 2 046 euros HT</p>
N° D – 38/2021	29/07/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux</p> <p><u>Titulaire</u> : Sipropre à PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : 953 euros 26 HT/mois</p> <p><u>Durée</u> : du 5 août 2021 au 30 août 2021 pour le Centre Culturel du Mille Clubs et l'ensemble polyvalent du 10 août 2021 au 28 août 2021 pour la mairie</p>
N° D – 39/2021	29/07/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat complémentaire d'un panneau de signalisation</p> <p><u>Titulaire</u> : Lacroix à ST HERBLAIN</p> <p><u>Montant</u> : 76 euros 56 HT</p>
N° D – 41/2021	03/08/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour la fourniture de matériel pour la mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics</p> <p><u>Titulaire</u> : Breizh Access Solution à PLUNERET</p> <p><u>Montant</u> : 10 994 euros 99 HT</p>
N° D – 45/2021	30/08/2021	<p><u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour l'entretien des bâtiments communaux</p> <p><u>Titulaire</u> : Sipropre à PLOERMEL</p> <p><u>Montant</u> : 572 euros HT</p> <p><u>Durée</u> : du 1<sup>er</sup> septembre au 18 septembre 2021 pour le Centre Culturel du Mille Clubs, l'ensemble polyvalent et la mairie</p>

\* Prendre toute décision pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (N° 26)

N° D – 30/2021	30/06/2021	<p><u>Intitulé</u> : Travaux de construction d'aires de jeux pour enfants en 2021 et 2022</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Libellé subvention</u> : PST</p> <p><u>Financement</u> : 35 % de 21 990 euros 16 HT de dépenses</p>
N° D – 40/2021	03/08/2021	<p><u>Intitulé</u> : Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Conseil Départemental</p> <p><u>Libellé subvention</u> : Mise en accessibilité des bâtiments et des lieux publics</p> <p><u>Financement</u> : 48 % de 15 704 euros 89 HT de dépenses. Le projet ne pouvant dépasser plus de 80 % d'aides publiques.</p>

\* de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (N° 7)

N° D – 42/2021	20/08/2021	<p><u>Intitulé</u> : suppression de la régie comptable de recettes pour le transport scolaire. Les participations familiales feront l'objet d'émission de titres de recettes.</p> <p><u>Date</u> : à compter du 20 août 2021</p>
----------------	------------	--

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 056-215601345-20210910-1085-DE

N° D – 43/2021	20/08/2021	<p><u>Intitulé</u> : modification de la régie comptable de recettes pour les photocopies faites aux particuliers</p> <p><u>Date</u> : 20 août 2021</p> <p><u>Modifications principales</u> :</p> <p><i>Dégagement de caisse</i> avec un minimum de 50 euros en numéraire à déposer au guichet postal agréé.</p> <p><i>Dépôt des chèques</i> : ouverture d'un compte de disponibilité (DFT) auprès de la DGFIP</p>
----------------	------------	---

Le Conseil Municipal :

- prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 04 – Transport scolaire communal et navette RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2020/2021 pour information
- Fixation du montant des frais de gestion 2021/2022 aux Communes extérieures (navette)
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Première Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO présente le bilan du transport scolaire communal et celui de la navette RPI MOHON/ST MALO DES TROIS FONTAINES pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

Elle demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le tarif à appliquer pour les frais de gestion du service aux Communes extérieures pour 2021/2022.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 02</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 11</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 06</b>	
<b>POUR : 06</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

(6 voix pour le maintien du tarif à 75 euros ; 5 voix pour 80 euros soit une augmentation de 5 euros)

Le Conseil Municipal :

- Décide le maintien du tarif des frais de gestion à savoir 75 euros par élève pour l'année scolaire 2021/2022 et qui seront facturables aux Communes extérieures en passant une convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 05 – CANTINE MUNICIPALE**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2020/2021 pour information
- Fixation des tarifs 2021/2022 à compter du 2 septembre 2021 pour les repas des enfants et les repas des adultes
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Madame Anne-Marie CLERO présente le bilan déficitaire de la Cantine municipale pour l'année scolaire 2020-2021 qui s'élève à 16 672 euros 53. Il a augmenté par rapport à l'année scolaire précédente de 904 euros 99. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 08 septembre 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

Elle demande que soit fixés les tarifs par repas enfant et adulte à compter du 2 septembre 2021 au titre de l'année scolaire 2021-2022. Elle rappelle les tarifs en vigueur :

3 euros 25 par repas enfant

6 euros 50 par repas adulte

forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.

forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou l'augmentation du tarif du repas enfant dont le coût de revient s'élève à 6 euros 83 par repas enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 12</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 09</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

(9 voix pour 3 euros 30 soit une augmentation de 0 euro 05 ; 2 voix pour 3 euros 35 soit une augmentation de 0 euro 10 ; 1 voix pour le maintien du tarif à 3 euros 25)

Le Conseil Municipal :

- fixe le tarif enfant à 3 euros 30 par repas à compter du 2 septembre 2021.

S'agissant du repas adulte dont le coût de revient s'élève à 5 euros 73 par repas adulte, le Conseil Municipal suggère de maintenir le prix à 6 euros 50.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal :

- fixe le tarif adulte à 6 euros 50 par repas à compter du 2 septembre 2021.

S'agissant des forfaits, il est proposé de les maintenir.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 13</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

Le Conseil Municipal maintient les forfaits suivants :

- forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 5 avril 2019 pour les enfants inscrits ou non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N° 2017-509 du 7 avril 2017.
- forfait annuel de 15 euros par adulte qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil de recouvrement précité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 06 – GARDERIE MUNICIPALE**

- Présentation du bilan de l'année scolaire 2020/2021 pour information
- Fixation du tarif 2021/2022 à compter du 2 septembre 2021
- Délibération à prendre

(Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Président donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO présente le bilan déficitaire de la garderie municipale pour l'année scolaire 2020/2021 qui s'élève à 8 487 euros 62. Il a augmenté par rapport à l'année scolaire précédente de 1 258 euros 88. Ce bilan a été examiné par la Commission Finances le 08 septembre 2021.

Elle demande que soit fixé le tarif par demi-heure réelle par enfant sans goûter à compter du 2 septembre 2021.

Elle rappelle les tarifs en vigueur :

1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter

forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits et non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N0 2017-509 du 7 avril 2017

le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Il est demandé l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou l'augmentation du tarif de la demi-heure de garderie sans goûter dont le coût de revient s'élève à 5 euros 91 la demi-heure par enfant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 01</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 12</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 09</b>	<b>CONTRE : 0</b>	

(9 voix pour maintenir à 1 euro 25 ; 03 voix pour augmenter le tarif

Le Conseil Municipal :

- fixe à 1 euro 25 la demi-heure réelle sans goûter à compter du 2 septembre 2021.
- maintient le forfait annuel de 15 euros par famille mis en place par délibération du Conseil Municipal du 3 août 2018 pour les enfants inscrits et non-inscrits durant l'année scolaire et qui n'ont pas pu être facturés du fait du seuil imposé par le Décret N0 2017-509 du 7 avril 2017.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le **30 SEP. 2021**

ID : 056-215601345-20210910-1088-DE

- prononce le report des reliquats définitifs de temps de garde de fin d'année scolaire non facturés aux familles ayant reçu des factures dans l'année, sur la facture globale familiale de l'année scolaire qui suit. Si la famille a déménagé ou bien si elle ne fréquentera plus du tout le service, ils seront annulés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 07 – CANTINE/GARDERIE MUNICIPALES**

- Présentation des modes de paiement
  - Demande formulée pour paiement par chèques vacances
  - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire communique à l'assemblée les divers modes de paiement actuels pour la cantine et la garderie municipales :

- paiement en numéraire ou carte bancaire
- par chèque
- par Titre Interbancaire de Paiement si un TIP SEPA est imprimé sur la facture
- par prélèvement automatique
- par PAYFIP (La Commune règle des frais pour l'utilisation de ce service par les redevables)

Il fait part d'une demande d'une administrée qui sollicite le paiement en chèques vacances. Pour se faire, la Commune passe une convention avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) et doit s'acquitter d'une commission de 2,5 % sur chaque demande de remboursement des chèques vacances utilisés par les utilisateurs de ce mode de paiement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette demande.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 0</b>	<b>CONTRE : 13</b>	

Le Conseil Municipal refuse de souscrire à ce mode de paiement jugé trop onéreux pour la Commune et qui devrait en sus être ouvert à tous les usagers de ces services.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 08 – FISCALITE DIRECTE LOCALE**

- Présentation du tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2021 pour la Commune de Mohon

- Présentation du catalogue des délibérations de fiscalité directe locale proposées aux Collectivités Territoriales pour une application en 2022

- Présentation du courrier de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 16 juin 2021 et de l'AMF en date du 24 juin 2021

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le tableau récapitulatif des délibérations applicables en 2021 pour la Commune de MOHON.

Il présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale de l'année 2021 relatif aux délibérations fiscales à prendre par les Collectivités Territoriales en cours d'année pour une application l'année suivante.

Il fait lecture du courrier du Président de PLOERMEL COMMUNAUTE en date du 16 juin 2021 et de l'AMF relatifs à la réforme de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les nouvelles constructions.

Les nouvelles dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts prévoient automatiquement que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation, reconversions de bâtiments ruraux en logements soient exonérées de 100 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Cependant les Communes peuvent par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2021, dans les conditions prévues à l'article 1639A bis du CGI, réduire cette exonération de 100 % à 40, 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la base imposable.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

**Vu** l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette limite d'exonération et à en fixer le pourcentage.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 1</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 12</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 11</b>	<b>CONTRE : 01</b>	

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 50 % de la base imposable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la portée de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021  
Reçu en préfecture le 28/09/2021  
Affiché le 30 SEP. 2021  
ID : 056-215601345-20210910-1091-DE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

<b>PRESENTS : 13</b>	<b>POUVOIR : 0</b>	<b>VOTANTS : 13</b>
<b>ABSTENTIONS : 0</b>	<b>NE PREND PAS PART AU VOTE : 0</b>	
<b>SUFFRAGES EXPRIMES : 13</b>	<b>MAJORITE ABSOLUE : 07</b>	
<b>POUR : 12</b>	<b>CONTRE : 01</b>	

Décide de limiter l'exonération à tous les logements à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 09 – DEMANDES DE DECISIONS MODIFICATIVES N° 5, N° 6, N° 7, N° 8 ET N° 9 AU BUDGET PRIMITIF 2021**

- Proposition de virement de crédits en fonctionnement pour émettre un titre annulé sur l'exercice 2020 – dossier rue du Porhoët

- Proposition de virement de crédits vers l'opération d'investissement « voirie » pour le dossier accessibilité

- Proposition de virement de crédits vers l'opération d'investissement « voirie » pour la maîtrise d'œuvre

- Délibérations à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de ses pouvoirs propres de police, il a émis un avis des sommes à payer d'un montant de 3 000 euros à l'encontre d'un administré qui n'a pas entrepris de travaux de débroussaillage de son terrain pour des raisons de sécurité et de salubrité publiques malgré une mise en demeure. Ce dernier conteste la procédure adoptée par le Maire et a engagé une procédure auprès d'un service juridique.

Le Maire qui reconnaît ne pas avoir mené complètement une procédure contradictoire par méconnaissance de la législation fait savoir que l'assureur de la Commune privilégie la solution amiable d'abandonner cette créance.

Le Maire propose d'annuler cette somme et sollicite le virement de crédits ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (DM N° 5)	MONTANTS
Dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues	- 3 000 euros
Dépenses – chapitre 67 – article 673 – titres annulés sur exercices antérieurs	+ 3 000 euros

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 1**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 12**

**POUR : 12**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- opte pour la réalisation de la décision modificative N° 5/2021 au budget primitif 2021 telle que présentée et charge le Maire d'émettre un mandat de titre annulé .

Il ajoute que pour le dossier accessibilité et notamment la pose des clous sur le parvis de la mairie et des nez de marches pour l'escalier de la mairie, la société Breizh Access Solution propose un devis de main d'œuvre d'un montant de 5 124 euros TTC. La TVA sera récupérable et la dépense sera éligible au programme de subvention obtenu.

Il fait savoir qu'il manque des crédits au budget primitif 2021 pour signer ce devis et sollicite le virement de crédits et les crédits supplémentaires ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (DM N° 6)</b>	<b>MONTANTS</b>
Dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues	- 5 200 euros
Dépenses – chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+ 5 200 euros
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (DM N° 7)</b>	<b>MONTANTS</b>
Opération OPFI – chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement Recettes	+ 5 200 euros
Opération Voirie - N° 100 – Article 2315– Installations, matériels et outillage Dépenses	+ 5 200 euros

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- opte pour la réalisation des décisions modificatives N° 6/2021 et N° 7/2021 au budget primitif 2021 telles que présentées. Le Maire signera le devis par décision du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal pour signer toute dépense inférieure à 20 000 euros HT.

Il termine en évoquant le dossier des travaux de voirie et notamment la rémunération de la maîtrise d'œuvre pour laquelle il convient d'abonder les crédits qui sont insuffisants compte-tenu que le marché de travaux signé pour 3 ans excédait les prévisions du Maître d'œuvre.

Il sollicite le virement de crédits et les crédits supplémentaires ci-après :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT (DM N° 8)</b>	<b>MONTANTS</b>
Dépenses – chapitre 022 – dépenses imprévues	- 5 140 euros
Dépenses – chapitre 023 – virement à la section d'investissement	+ 5 140 euros
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT (DM N° 9)</b>	<b>MONTANTS</b>
Opération OPFI – chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement Recettes	+ 5 140 euros
Opération Voirie - N° 100 – Article 2315– Installations, matériels et outillage Dépenses	+ 5 140 euros

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 056-215601345-20210910-1092-BF

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- opte pour la réalisation des décisions modificatives N° 8/2021 et N° 9/2021 au budget primitif 2021 telles que présentées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 10 – TRAVAUX RUE DE LA PIERRE BISE**

- Présentation de la convention avec Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL qui présente le dossier.

Il présente au Conseil Municipal la convention locale d'Orange pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité dans le cadre des travaux dans la rue de la Pierre Bise.

Orange, sur demande de la Commune, réalisera les prestations d'études et d'ingénierie de génie civil relatives à la réalisation des infrastructures correspondant à l'enfouissement des équipements de communication électroniques. La Commune prendra à sa charge 18 % de la dépense.

Orange exécutera les prestations d'études et d'ingénierie relatives à la réalisation du câblage et à la reprise en souterrain ou en façade des câblages des clients concernés. La Commune prendra à sa charge 18 % de la dépense.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 11 – ECLAIRAGE PUBLIC**

- Présentation de la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux d'éclairage – programme exceptionnel

- Autorisation de signature

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Bernard PERNEL, Adjoint au Maire)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 056-215601345-20210910-1101-DE

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Bernard PERNEL qui présente le dossier.

Il rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2021 transférant la compétence optionnelle de la maintenance de l'éclairage public à Morbihan Energies.

Il présente la convention de financement et de réalisation pour la rénovation des réseaux d'éclairage au titre du programme exceptionnel (luminaires poteau béton – 16 luminaires N° 2 zone rurale :

1 lanterne Rue des Fossés,  
2 lanternes Rue Joseph Herpe,  
1 lanterne Rue du Paradis,  
1 lanterne Rue du 3 mai 1944,  
11 lanternes Rue des Clerjorets et l'impasse située près du parking de la bascule,  
Rue de la Gare.

Le coût est le suivant :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	8 900 euros	1 780 euros	10 680 euros
Montant plafonné HT de l'opération	B = 8 900 euros			
Contribution du SDEM	C = 60 % de B	5 340 euros		5 340 euros
<b>Contribution du demandeur</b>	<b>A-C</b>	<b>3 560 euros</b>	<b>1 780 euros</b>	<b>5 340 euros</b>

Le Maire fait savoir qu'il a retenu le modèle de lanterne N° 2.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**  
**ABSTENTION : 0**  
**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**  
**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
**MAJORITE ABSOLUE : 07**  
**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Autorise le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 12 – OPERATION ARGENT DE POCHE**

- Présentation du bilan de l'opération d'été 2021
  - Proposition de reconduction pour l'automne 2021
  - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Mr Olivier ROQUEFORT, Adjoint au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Olivier ROQUEFORT qui présente le dossier.

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

30 SEP. 2021

ID : 056-215601345-20210910-1102-DE

Il présente le bilan de l'opération d'été 2021 : 4 jeunes ont participé pour 36 heures de travail en juillet et 14 heures 30 en août 2021 pour l'entretien de haies, entretien à l'église, le lotissement communal Beau Soleil, la salle polyvalente, le nettoyage des tables et chaises etc.. Ils ont été rémunérés sur la base de 15 euros brut assujettis aux charges salariales et patronales car le dispositif argent de poche ne rentre pas dans le dispositif VVF.

Il propose de renouveler l'opération en automne 2021 avec pour missions l'entretien des allées et des espaces verts au cimetière. Les jeunes seraient encadrés par le Personnel Communal.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider l'opération argent de poche pour la durée du mandat municipal en cours et que les crédits soient votés chaque année.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide de reconduire l'opération argent de poche pour l'automne 2021 et la durée du mandat municipal en cours. Les crédits nécessaires seront prévus chaque année au budget primitif.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAK Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 13 – CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES**

- Présentation du dossier et réflexion à mener sur la mise en place de cette instance
  - Proposition de nominations de Référents pour la mise en place et le suivi de cette instance
  - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Envoyé en préfecture le 28/09/2021

Reçu en préfecture le 28/09/2021

Affiché le

**30 SEP. 2021**

ID : 056-215601345-20210910-1103-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une nouvelle instance : le Conseil Municipal des Jeunes.

Il s'est documenté à ce sujet (organisation des élections, composition, règlement intérieur etc ..) et demande la mise en place d'un Comité de pilotage pour mener à bien la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) et en assurer le suivi.

6 Elus Municipaux sont volontaires :

- Mr Francis MAHIEUX
- Mme WOZNIAK Séverine
- Mr LE QUEUX Pascal
- Mme JEHANNIN Claudine
- Mr BOUTE Jean-Louis
- Mme CLERO Solène (uniquement pour la mise en place car ne sera pas disponible pour assurer le suivi)

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Décide la mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes et valide les candidatures proposées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 14 – MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES FORESTIERES DE France**

- Présentation de la Motion

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire présente au Conseil Municipal la Motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières. Le Gouvernement envisage d'augmenter la contribution des 14 000 Communes et Collectivités Forestières Françaises pour le financement de l'Office National des Forêts (ONF) à hauteur de 7,5 M d'euros en 2023 puis de 10 M d'euros par an en 2024-2025. Le futur Contrat Etat-ONF prévoit aussi la suppression de près de 500 emplois temps plein à l'ONF.

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

**CONSIDERANT :**

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

**CONSIDERANT :**

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**  
**ABSTENTION : 0**  
**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**  
**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**  
**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**  
**MAJORITE ABSOLUE : 07**  
**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Exige le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- Exige la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- Demande que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- Demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHEUX





**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 15 – CENTRE HOSPITALIER DE PLOERMEL ET TERRITOIRE DE SANTE VANNES PLOERMEL**

- Présentation du dossier

- Délibération à prendre

(Rapporteur : Monsieur Francis MAHIEUX, Maire)

Le Maire fait savoir qu'il retire cette question de l'ordre du jour en l'attente de la réception d'informations sur le sujet.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision du Maire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX



**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTIVY**

**MAIRIE DE MOHON**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 10 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de MOHON, légalement convoqué par le Maire le 02 septembre 2021, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel du Mille Clubs (à titre exceptionnel en raison des mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de la crise sanitaire de la Covid 19) sous la Présidence de Monsieur Francis MAHIEUX, Maire. L'affichage de la convocation du Conseil Municipal a été réalisé le 03 septembre 2021.

Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Monsieur MAHIEUX Francis, Maire, Mme CLERO Anne-Marie, Mr PERNEL Bernard, Mr ROQUEFORT Olivier, Mr LE QUEUX Pascal, Mme CLERO Solène, Mr BIGORGNE Cédric, Mr JAGOREL Vincent, Mr PRESSARD Hervé, Mme WOZNIAC Séverine, Mme BOUTE Marie-Annick, Mr BOUTE Jean-Louis et Mme JEHANNIN Claudine.

Etait absente excusée : Mme DOLO Anne-Marie.

Nombre de Conseillers :

Membres en exercice	Membres présents	Membres donnant pouvoir	Suffrages exprimés
14	13	0	13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Président de séance : Monsieur Francis MAHIEUX.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent JAGOREL à qui il est adjoint Mme AUQUET Isabelle, Directrice Générale des Services en qualité de secrétaire assistante.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION N° 2021.09.10 – 16 – REPAS ET COLIS DES PERSONNES AGEES**

- Proposition de modification des critères d'attribution
  - Délibération à prendre
- (Rapporteur : Madame Anne-Marie CLERO, Adjointe au Maire)

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Anne-Marie CLERO qui présente le dossier.

Mme CLERO rappelle au Conseil Municipal la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2020 fixant les conditions d'attribution du repas à savoir :

- Etre inscrit sur la liste électorale de Mohon
- avoir atteint la limite d'âge minimale de 70 ans

Pour les conditions d'attribution des colis, les conditions sont les suivantes :

- Personnes âgées de 80 ans et plus vivant à domicile mais n'ayant pas pris part au repas
- Personnes âgées de 70 à 79 ans vivant à domicile mais ayant été dans l'incapacité de se déplacer pour prendre part au repas
- Personnes âgées de 70 ans et plus vivant à domicile mais étant dans l'impossibilité de se déplacer pour prendre part au repas ou en raison que leur conjoint est malade.
- Etre inscrit sur la liste électorale de MOHON.
- Le maintien de la suppression des colis pour les personnes qui sont en institut.
- Le maintien d'un colis par famille s'il ne viennent pas au repas si un membre du couple a 80 ans ou plus
- le maintien d'un colis par famille si un membre est hospitalisé.

Elle propose que les personnes âgées de 70 ans et plus et qui seraient sous tutelle ou curatelle et qui ne sont pas inscrites sur la liste électorale puissent bénéficier du repas ou du colis.

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

**PRESENTS : 13**

**ABSTENTION : 0**

**SUFFRAGES EXPRIMES : 13**

**POUR : 13**

**POUVOIR : 0**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : 0**

**MAJORITE ABSOLUE : 07**

**CONTRE : 0**

**VOTANTS : 13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Donne un avis favorable pour étendre aux Personnes âgées de 70 ans et plus et qui seraient sous tutelle ou curatelle le bénéfice du repas ou du colis.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Francis MAHIEUX

